

**Intervention de Maître Edouard de Lamaze devant le Conseil de l'Ordre
Conseiller au Comité Economique et Social européen (CESE),
représentant les professions libérales françaises
1^{er} octobre 2013**

Chers confrères,

Le rôle du CESE dans le processus législatif européen n'est pas assez connu, et c'est avec grand plaisir que je vais essayer de répondre à l'intérêt que vous témoignez à l'égard de cette institution en m'invitant à vous exposer ce en quoi consiste mon activité et mes travaux en son sein. C'est un honneur pour moi, mais je crois que c'est aussi indispensable au regard de l'acquis communautaire, aujourd'hui considérable, visant à mieux garantir les libertés individuelles (protection des consommateurs, mais aussi divorce, succession, ...).

C'est par le Droit que l'Europe se construit en profondeur et se rapproche des citoyens. La défense des droits des personnes ne peut plus se concevoir sans l'apport communautaire (Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, Charte des Droits Fondamentaux, notamment).

Véritable tribune de la société civile organisée, caisse de résonance auprès de la Commission, du Conseil et du Parlement des préoccupations des 506 millions de citoyens européens, dans la diversité de leurs origine socio- professionnelle, le Comité Economique et Social Européen accorde une importance particulière à la création de cet espace de liberté, de sécurité et de justice que vise le programme de Stockholm. Il est saisi de tout projet législatif de la Commission, en même temps que le Parlement et le Conseil.

Je ne suis pas là pour répéter ce qui est dit dans mon rapport d'activité, mais pour éclairer les problématiques évoquées d'un jour nouveau, du fait, notamment, du changement de présidence du CESE et de l'évolution, dans le processus d'adoption législative, de propositions de directive qui auront un impact important pour nous.

Au sein d'une institution dynamisée, la place des professions libérales, que je représente pour la France, a été, je puis le dire, confortée. Le nouveau Président, Henri Malosse, a, en effet, souhaité faire évoluer le fonctionnement interne du Comité pour renforcer son rôle d'assemblée consultative:

- En amont, en accentuant sa collaboration avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission afin d'assurer un suivi optimal du calendrier décisionnel.
- En aval, en contrôlant l'impact réel du travail mené par le Comité, mais aussi en évaluant la législation communautaire par des études d'impact plus nombreuses (se rapportant au marché unique, au marché du travail, et à la prise en compte du développement durable).

Lieu d'écoute des forces économiques et sociales sur le terrain, le CESE renforcera en même temps, son **rôle d'expertise**. Cela est essentiel. Il est impossible de se faire entendre auprès d'un représentant du Conseil, de la Commission ou d'un député européen, si l'on ne peut ajouter une valeur ajoutée objective au débat.

C'est bien dans cette perspective que j'avais conçu le moyen de valoriser la parole des professions libérales sur des sujets qui intéressent directement le citoyen européen :

- En faisant appel à une avocate spécialiste du droit de la propriété intellectuelle et en droit du sport, Mme Fabienne Fajgenbaum, sur un avis sur « la dimension européenne du sport ». Celle-ci nous a permis de transmettre un message fort à l'adresse de la Commission : la nécessité de prévoir, comme c'est le cas en France, un droit exclusif de propriété des fédérations sportives et des organisateurs de manifestations sur les événements qu'ils organisent. Ce qui oblige les opérateurs économiques désireux de développer une activité lucrative en lien avec celles-ci à contribuer à leur financement.
- En faisant appel à Mme Jocelyne Leblois- Happe, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Strasbourg, membre du groupe « European criminal Policy Initiative », ainsi qu'à M. Didier Rebut, professeur de droit pénal international à Assas, sur des projets de directives de la Commission visant à étendre l'intervention pénale de l'UE.

Parallèlement, nos travaux se sont appuyés, chaque fois que cela le nécessitait, sur l'expertise du CCBE (Conseil des Barreaux Européens) et de la DBF (Délégation des Barreaux de France) que nous avons conviés aux réunions du Comité.

Pour être valorisée, la représentation des professions libérales devait aussi être conforme à ce qu'elles représentent dans la société civile européenne. Leur poids économique (environ 10% du PIB en France et en Allemagne), leur nature de créateurs d'emplois pour nombre d'entre elles les désignaient de droit comme membres du **groupe Employeurs** au CESE. Aujourd'hui, de par mon rattachement direct à la présidence de M. Malosse, ancien Président du groupe des Employeurs, je pourrai poursuivre et approfondir ce qu'implique une telle reconnaissance.

Lors de la réunion, lundi dernier, du groupe de travail organisé par la Commission sur les professions libérales dans le cadre du plan d'action « Entrepreneuriat 2020 », la DG entreprise a ainsi proposé que les représentants des professions libérales participent systématiquement aux réunions sur le « Small Business Act », qui est le cadre des mesures communautaires prévues pour aider et soutenir le développement des PME et micro-entreprises.

La Commission s'est également engagée à préciser la possibilité d'accès aux programmes communautaires dédiés à la compétitivité des PME (programme COSME, notamment), comme le demandait le CESE. L'éligibilité des professions libérales aux fonds structurels doit être pareillement éclaircie. La Commission poussera en ce sens.

Lors de l'audition publique sur « Le rôle et la place des professions libérales dans la société civile européenne de 2020 » qui s'est déroulée au CESE mardi dernier, on a beaucoup entendu parler des valeurs qui leur sont propres et qu'il faut préserver, avec, au fondement de toutes, le principe d'indépendance, qui a pour corollaire celui de l'autonomie de la profession dans son organisation, grâce à l'autorégulation.

On ne peut se suffire d'un tel discours aujourd'hui. Nous nous devons de réfléchir à une **déontologie interprofessionnelle** car, pour être compétitif et créer de nouvelles perspectives de marché, il est nécessaire de mettre en place des structures interprofessionnelles capables d'offrir une offre de services variés aux clients. Nous devons nous saisir des questions de conciliation des règles déontologiques.

Comme vous le savez, l'article 25 de la directive « services » oblige à supprimer toute interdiction de partenariats multidisciplinaires de professions réglementées.

En Allemagne, la Cour Constitutionnelle s'est récemment interrogée sur la possibilité de créer une structure interprofessionnelle qui réunirait des avocats et des médecins...

La question de l'ouverture aux capitaux extérieurs des sociétés libérales est également essentielle. La Commission puis le Conseil des 27 et 28 juin dernier ont sommé la France de mieux appliquer l'article 15 de la directive « services » qui oblige à supprimer les exigences discriminatoires en matière de règles relatives à la détention de capital. Cela notamment en ce qui concerne les avocats et les vétérinaires.

Dans le cadre de l'évaluation de la transposition de la directive « services », la Commission rendra public demain, 2 octobre, un rapport sur l'examen par les pairs lancé au mois de juin 2012 sur les formes juridiques et la participation au capital concernant cinq professions réglementées, dont les avocats.

Je voudrais maintenant revenir sur certains sujets évoqués dans mon rapport que le calendrier législatif projette aujourd'hui au-devant de la scène :

- **Proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat :**

Cette proposition vise à étendre le droit d'être assisté par un avocat aux personnes sur lesquelles pèsent de simples soupçons et qui ne sont pas retenues par les services de police. En France, cela obligerait à élaborer un statut de la personne « soupçonnée », ce qui est assez étranger à notre tradition juridique.

Le CESE a exprimé une profonde inquiétude sur la méthode employée par la Commission et qui consiste à édicter des droits nouveaux sans se préoccuper des moyens pour les rendre effectifs, notamment financiers. Une directive sur l'aide juridictionnelle est prévue pour l'année 2014. Ce dossier doit être suivi de près.

Un processus de concertation (appelé trilogie) s'est engagé depuis le mois de juin dernier entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

Le Parlement n'a adopté son rapport définitif (rapporteuse : Mme Antonescu) que lors de la plénière du 10 septembre dernier. Ce rapport va dans le sens d'un renforcement des nouveaux droits édictés. A partir de là, le Conseil doit définir une approche commune.

Le point de litige entre le Parlement et le Conseil demeure essentiellement la question du respect du principe de confidentialité dans les rapports entre l'avocat et son client. Certains Etats membres voudraient, en effet, faire reconnaître certaines exceptions à ce principe lorsque des « motifs impérieux » (acte de terrorisme par exemple) le réclament, ou s'il existe « des raisons sérieuses de croire que l'avocat est impliqué avec la personne soupçonnée et poursuivie dans l'infraction pénale ». Le Parlement estime que le principe de confidentialité ne peut subir d'exceptions. Le CCBE soutient évidemment cette position.

- **Proposition de règlement sur le Programme Justice « 2014-2020 » :**

La Commission prévoit une enveloppe de 472 millions d'euros pour ce programme qui entend contribuer à favoriser l'accès à la justice de tous les citoyens européens, notamment au travers de l'e-justice, ainsi qu'à promouvoir la coopération judiciaire.

Cette proposition fait l'objet actuellement de discussions au sein de trilogues organisés entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'UE (les Etats- membres). En tant que rapporteur au CESE sur cette proposition, j'avais rencontré les rapporteurs au Parlement.

A l'instar du CESE, la Commission LIB du Parlement européen a soulevé la question de l'accès à ce programme, l'importance de la promotion de ce programme et de sa visibilité, la nécessité d'harmonisation et de simplification des lignes directrices de ce programme et des procédures et enfin la nécessité de concentrer nos efforts financiers sur des projets à véritable valeur européenne.

La France bénéficie médiocrement de ces financements auxquels elle pourrait mieux prétendre en proposant à la Commission des programmes qui présentent une valeur ajoutée en termes de formation au droit de l'Union européenne. Il est important que le Conseil de l'Ordre se mobilise pour participer à l'élaboration de tels programmes auxquels il importe que les avocats aient accès.

Dans son avis, le CESE demande en effet, qu'en matière de formation judiciaire, à l'instar des juges et des magistrats, les autres professionnels du droit, et les avocats, en particulier, qui constituent le premier point d'accès au droit pour les justiciables, puissent bénéficier des subventions allouées à cette fin.

- **Proposition de directive sur le gel et la confiscation des produits du crime dans l'UE :**

Cette initiative de la Commission va dans le sens d'un renforcement du cadre européen existant en introduisant de nouvelles dispositions : confiscation en l'absence de condamnation, quand le défendeur ne peut être poursuivi parce qu'il est décédé, malade ou en fuite ; confiscation d'avoirs transférés à des tiers ; mesure de gel provisoire en cas d'extrême urgence pouvant être décidée par une autorité administrative sous réserve d'être confirmée par le tribunal, ...

Le CESE avait notamment pointé la question de la réaffectation des fonds (en préconisant une réaffectation à des fins sociales) et de leur restitution (à quel Etat).

Le processus en est encore à ses débuts et les trilogues n'ont pas vraiment commencé.

Le Parlement a adopté un rapport en commission LIB en septembre de l'année dernière (rapport de Monica Luisa Macovei) qui va dans le sens d'un renforcement des dispositions de la directive et d'un durcissement des mesures de lutte contre le crime.

Le Parlement vient également d'adopter (le 17 septembre dernier) un plan de lutte contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment pour 2014-2019 (rapporteur Salvatore Iacolino, PPE, IT). Viser les actifs financiers et les sources de revenus de la criminalité organisée figurent parmi les principales propositions. Les députés plaident notamment en faveur de la suppression du secret bancaire. Constatant qu'elle diffère selon les Etats- membres, ils demandent d'établir une définition juridique commune de l'activité criminelle.

D'autres propositions viennent d'être adoptées par la Commission, qu'il faudra suivre avec vigilance :

La proposition de règlement sur le **futur Parquet européen**, adoptée cet été le 17 juillet : Le CESE est saisi du sujet et je fais partie du groupe d'étude. La question de la garantie des droits procéduraux sera essentielle.

La France et l'Allemagne ont présenté en mars dernier une position commune, ce qui les désigne naturellement comme leaders de la « coopération renforcée »¹ qui pourrait se mettre en place sur ce dossier.

Le rapport du Parlement (rapport Iacolino, de la commission CRIM) devrait être adopté en plénière en septembre, le trilogue - entre la Commission, le Parlement et le Conseil - débutant officiellement en automne.

Enfin, la **quatrième proposition de directive anti-blanchiment** (5 février 2013) doit retenir toute notre attention. Outre que la distinction entre conseils fiscaux et conseils juridiques apparaît peu pertinente (les premiers étant soumis à l'obligation de déclaration, contrairement aux seconds), sont en jeu la question du maintien de la déclaration au Bâtonnier, ainsi que le risque de faire peser sur les cabinets d'avocats des charges disproportionnés par rapport aux dangers encourus.

¹ S'appuyant sur au moins neuf Etats- membres.